

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 19 mai 2021

Date d'envoi de la convocation : 12/05/2021

Date de l'affichage de la convocation : 12/05/2021

- 1. Approbation du procès-verbal du 21 avril 2021 ;**
- 2. Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3. Compte rendu – Déclaration d'Intention d'Aliéner**
- 4. Projets de délibérations :**
 - 1.1 2021-039 : Contrat de maintenance des défibrillateurs
 - 1.2 2021-040 : Subventions aux associations 2021
 - 1.3 2021-041 : Convention pour la restauration ALSH 2021 avec SIRESCOL
 - 1.4 2021-042 : Cession de terrains à l'entreprise Eco Concept sur la zone artisanale de Kérizac – déclassement d'un ancien chemin rural
 - 1.5 2021-043 : Régularisation de délaissés - cession de terrain à Kerivoalan et Kernilien
 - 1.6 2021-044 : Régularisation de délaissés - cession de terrain à Kerloas
 - 1.7 2021-045 : Adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne
 - 1.8 2021-046 : Personnel : modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
 - 1.9 2021-047 : Demande de subvention auprès de la FAFA pour le terrain de foot
- 5. Jury d'assises**
- 6. Questions orales.**

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE GUEN Xavier pouvoir à M GUILLOU Rémy
- Mme CRENN Nathalie pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2021.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie avec logiciels et connexion à distance pour un montant de 1 579.92 € HT auprès de Qualité Informatique,
- Acquisition d'un fauteuil de bureau pour la mairie pour 317.50 € HT auprès de Bureau Vallée,
- Acquisition d'une affuteuse électrique pour les services techniques pour un montant de 101.25 € HT auprès de Alexandre.

3 - Compte rendu - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

M le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants pour la période de décembre 2020 à avril 2021 :

- Terrain et maison, parcelle AE 133 pour 110 m², vendus par SCI HORMIGA Société civile immobilière à Mr et Mme LE ROUX Nicolas - Grâces.

- Terrain et maison, parcelle AE 18 pour 678 m², vendus par Mme CAPITAIN Laurence et Mr CAPITAIN Fabrice à Mme SALOU Marine - Pludual.
- Terrain et maison, parcelle AB 92 pour 702 m², vendus par Consorts EVENOU à Mr QUILLIOU Franck - Kermoroc'h.
- Terrain, parcelle AE 249 pour 652 m², vendus par SARL THEFFO TP à Mme ROBIN Maryline - Paimpol.
- Terrain, parcelle AH 169 pour 1621 m², vendus par Monsieur MARTIN Roland à Monsieur GAUTIER Sébastien – Grâces
- Terrain et maison, parcelle AB 102, 108, 109 et 110 pour 4915 m², vendus par Madame WALKER Pamela à Monsieur et Madame JADOT Soizic – Ploumagoar
- Terrain et maison, parcelle AE 1 pour 700 m², vendus par Monsieur MOYSAN Noël à Monsieur DENIS François-Xavier – MONTFORT-SUR-MEU
- Terrain et maison, parcelle AE 35 pour 787 m², vendus par Monsieur PRIGENT Fabien à Monsieur BURLOT Vincent et Madame HAMON Ophélie
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section E 1848 pour 1052 m², Kerderrien Jacques, vendus par Monsieur et Madame ASHTON à Monsieur et Madame GUILLAUME Nicolas demeurant au 4 Kerderrien Jacques – PLOUISY (22200)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section C 319 pour 964 m², 1 Pen An Rhun, vendus par Monsieur TREVIDY Jean Jacques à Monsieur PICHOURON Kévin et Madame FERCOQ Valentine demeurant au 2 Bis Le Dernier Sou – PLOUHA (22580)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section C 219 pour 1105 m², 1 Pen An Rhun, vendus par Monsieur TREVIDY Jean Jacques à Madame FERCOQ Amandine demeurant au 36 rue du Brugou Bras – GRÂCES (22200)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 79 pour 1282 m², 9 rue de l'Église, vendus Madame CALLAC Germaine à Madame THOLLON Alice demeurant au 5 rue de la Mairie – PLOUISY (22200)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section D 1261, 1260, 1258 et 1257 pour 2853 m², Ty Ar Has, vendus par Madame GEFFROY Josette à Monsieur LE MOIGNE et Madame GAGNARD Stéphanie demeurant au 2 square des Ajoncs d'Or – PLOUMAGOAR (22970)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 233 et 234 pour 2091 m², 1 et 2 Le Parc des Chênes, vendus par Monsieur GAUCLIN Guillaume à Monsieur ANDRE Benjamin et Madame LORGERE Mathilde demeurant au 24 rue Général Pastol – GUINGAMP (22200)

- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section AI 75 et 78 pour 130 m², Rumarquer, vendus par Monsieur LESAINT Jérémie à Monsieur TREMEL Mathieu demeurant au Rumarquer – PLOUISY (22200)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section AI 76 pour 131 m², Rumarquer, vendus par Monsieur TREMEL Mathieu à Monsieur LESAINT Jérémie demeurant au Rumarquer – PLOUISY (22200)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section AH 166 et 170 pour 827 m², Pors Min, vendus par Monsieur MARTIN Roland à Monsieur et Madame FOUGEROLLE Didier demeurant au 3 lieu-dit Pors Min – PLOUISY (22200)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section E 1883 pour 789 m², 16 résidence des Tilleuls, vendus par Monsieur et Madame MORLA Laurent et Annick à Monsieur BOULAY Bruno demeurant au 192 route du Perrier – SAINT-ASTIER (24110)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section E 1877 pour 779 m², 6 résidence des Tilleuls, vendus par Monsieur QUERE Serge à Madame LE ROUX Nicole demeurant au 8 Kerouarn – PLOEZAL (22260)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 11 pour 920 m², 3 et 5 rue des Sports, vendus par SCI NCRS à Monsieur et Madame TROALIC Arnaud demeurant au 12 impasse du Pré Corbu – PLOUFRAGAN (22440)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 11 pour 1826 m², 2 bis Pont Ezer, vendus par SCI du 22 route de Corlay à Guingamp Distribution SA demeurant route du Corlay – GUINGAMP (22200)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section E 153 pour 413 m², 31 Kernilien, vendus par Madame BARNIER Angélique à Madame EONO Sophie demeurant au 20 Kerhamon – TREGONNEAU (22200)
- Vente d'un terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 191 pour 1190 m², 30 hameau de Bod Lann, vendus par Monsieur MORIC Yannick et Madame TARTIVEL Nathalie à Madame BOUGAULT Claudie demeurant au 18 bis de Kermaria – PLOUHA (22580)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section AE 238 et 241 (1/5^{ème} indivis) pour 1717 m², 4 Le Parc des Chênes, vendus par Monsieur JÉZÉQUEL Gilbert à Madame POLAT Lucie demeurant au 51 avenue Pierre Loti – PABU (22200)
- Vente d'un terrain, parcelle cadastrée section AB 29 pour 111 m², 11 place de l'Enfer, vendus par Monsieur PASCO Yves à SCI Cosyimmo demeurant au 7 Kernevez – POMMERIT-LE-VICOMTE (22200)

4- Projets de délibérations

2021-039 – Contrat de maintenance des défibrillateurs

Rapporteur : Fabienne HAMEL

La commune possède 3 défibrillateurs installés à l'intérieur de la Mairie, à l'entrée de la salle Lan Vihan et de la salle omnisports.

Afin de garantir la maintenance préventive de ces équipements, il convient de souscrire un contrat maintenance sécurité avec la société Cardiac science. Une intervention annuelle est proposée pour remplacer les électrodes en fonction de la date de péremption et de fournir un rapport de traçabilité du matériel. Le contrat est conclu pour un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif est de 270 € HT par appareil soit un total de 810 € HT annuel.

Vu l'avis du comité vie associative du 5 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat maintenance des défibrillateurs de la commune avec la société Cardiac science ci-annexé pour une redevance annuelle de 810.00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

2021-040 - Subventions aux associations 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les subventions aux associations n'ont pas été revalorisés depuis 2019.

Il est proposé au conseil une revalorisation des critères individuels d'attribution de + 5%.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
Associations communales	16 181.30 €
USP Foot	1 843.24 €
USP Hand	1 160.64 €
USP Cyclos	997.40 €
Tennis Club Plouisyen	2 076.44 €
Pétanque club du pays de Guingamp	1 705.78 €
Team VTT Plouisy	497.40 €
Amicale Laïque	397.40 €
Coopérative Ecoles Elémentaire et Maternelle	3 300.00 €
Comité d'animation	300.00 €
FNACA	521.20 €
Gaieté Plouisyenne	497.40 €

Conseil Municipal du 19 mai 2021

Gym Plouisy	197.40 €
Plouisy Actions	497.40 €
Plouisy Rando	497.40 €
Société de chasse	797.40 €
Club escalade	197.40 €
Yakatao	197.40 €
Foyer de vie Park Nevez	500.00 €
Associations sportives extérieures	610.54 €
Atelier Chorégraphique - Ecole de Danse de Pabu	124.60 €
Amicale Laïque de Ploumagoar - Danse et Fitness	74.76 €
Studio Danse Guingamp	149.52 €
Trégor Goélo Athlétisme (entente) Guingamp	12.46 €
Twirling Club de Ploumagoar	49.84 €
Armor Basket Ball - Pabu	49.84 €
Dojo Bro Dreger - club de judo	87.22 €
Club nageurs guingampais	49.84 €
Guingamp Volley ball	12.46 €
Associations culturelles extérieures	94 €
Scouts Guides des Côtes d'Armor	30 €
Les Amis de la Résistance	64 €
Etablissements de formation	400 €
Bâtiment CFA 22 Plérin	150 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Ploufragan	250 €
Associations à caractère social	1 388.80 €
ADAPEI	172.20 €
AFSEP (sclérose en plaques)	64.05 €
APAJH	64.00 €
APF (paralysés de France)	64.05 €
Appel détresse Grâce	64.05 €
Association des Côtes d'Armor Leucémie Espoir 22	64.00 €
Ligue contre le cancer	64.05 €
CIDF de St-Brieuc (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	64.05 €
Croix-rouge française	64.00 €
Domicile Action Armor	64.00 €
Donneurs de Sang de Guingamp (amicale)	64.05 €
France ADOT (greffes d'organes)	64.05 €
Jalmaalv Trégueux (soins palliatifs)	64.05 €
Ohé Prométhée Côtes d'Armor	64.00 €
Rêves de clown	64.00 €

Secours catholique	64.05 €
Solidarité Paysanne 22-35-56 (Association)	64.05 €
UNAFAM union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	64.00 €
Association Thérèse Vannier Guingamp Hôpital	64.05 €
Voir Ensemble des Côtes d'Armor de St-Brieuc	64.05 €

Associations diverses	64 €
Protection civile Côtes d'Armor	64 €

Total général des subventions soumis au vote du CM :	18 738.64 €
---	--------------------

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Ne prennent pas part au vote car membres des bureaux d'associations recevant des subventions de la commune :

- Mme SEBILLE Stéphanie,
- M FOURE Olivier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2021-018 du conseil municipal du 13 mars 2021, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,
Vu l'avis du comité des Finances du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2021 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.

2021-041 - Convention pour la restauration de l'ALSH 2021 avec SIRESCOL

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sera ouvert cette année du 7 juillet au 13 août 2021.

Comme l'année précédente, le Syndicat Intercommunal de REStauratiOn COLlective des communes d'Etables sur mer, Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrioux (SIRESCOL) basé à Lanvollon peut fournir des repas préparés à l'avance. Les repas seront livrés en liaison froide et seront réchauffés sur place. Le tarif reste inchangé à 2,94 € TTC par repas.

Il convient d'approuver la convention entre le SIRESCOL et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de contrat de fourniture de repas avec le syndicat SIRESCOL ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2021-042 - Cession de terrains à l'entreprise Eco Concept sur la zone artisanale de Kérizac – déclassement d'un ancien chemin rural

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

La société Eco Concept souhaite acheter des terrains appartenant à Guingamp Paimpol Agglomération sur la zone artisanale de Kérizac. Le compromis de vente est en cours. Au milieu des terrains se situe un ancien chemin rural qui appartient toujours au domaine public de la commune. Cet ancien chemin n'est plus aujourd'hui utilisé.

Une estimation aux services des domaines a été demandée.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de céder pour le prix de 14 € le m² la parcelle à cadastrer située à Kérizac d'une superficie estimée à 460 m² au profit de la société Eco Concept qui supportera les frais d'acte et de bornage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission finances du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-**CONSTATE** la désaffectation de l'ancien chemin rural situé sur la zone artisanale de Kérizac

-**DECIDE** du déclassement de la parcelle à délimiter d'une superficie de 460 m² située entre les parcelles D752 et D734 et son intégration dans le domaine public communal,

-**APPROUVE** la cession de ladite parcelle à cadastrer située à Kérizac entre les parcelles D752 et D734 d'une contenance d'environ 460 m² au profit de la société Eco Concept ou toute personne pouvant s'y substituer au prix de 14 € HT le m²,

-**AUTORISE** M le Maire à certifier l'acte,

-**DESIGNE** M Jean-Claude LE BRAS, Adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

2021-043 – Régularisation de délaisés - cession de terrain à Kerivoalan et Kernilien

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

M et Mme ALGERA sont propriétaires de parcelles situées à Kerivoalan et Kernilien. Subsistent à l'intérieur de leurs propriétés des anciennes parties du domaine communal qui ne correspondent aujourd'hui plus à la réalité. Ils souhaitent régulariser la situation en faisant l'acquisition des parties du domaine public correspondantes. Un bornage est en cours de réalisation.

Une estimation aux services des domaines a été demandée.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de céder à 1 € les parcelles en cours de bornage situées à Kerivoalan et Kernilien pour une superficie respective de 200 m² et 460 m² au profit de M et Mme ALGERA qui supporteront les frais d'acte et de bornage.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'avis des domaines,
Vu l'avis de la commission finances du 12 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la cession des parcelles communales à cadastrer située à Kerivoalan et Kernilien d'une superficie respective d'environ 200 m² et 460 m² au profit de M et Mme ALGERA à 1 €,

-AUTORISE M le Maire à certifier les actes,

-DESIGNE M Jean-Claude LE BRAS, Adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

2021-044 – Régularisation de délaisés - cession de terrain à Kerloas

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

M Michel LE SAINT propriétaire d'un terrain à Kerloas souhaite le diviser afin de vendre en terrain constructible deux parcelles d'environ 1 200 m² chacune. Il souhaite acquérir une partie d'une ancienne voie communale afin de pouvoir desservir ces parcelles.

Une procédure d'enquête publique est en cours afin de déclasser l'ancienne voie communale. Une estimation aux services des domaines a été demandée.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de céder à 1 € la parcelle à cadastrer située à Kerloas d'une superficie estimée à 1 016 m² au profit de M Michel LE SAINT qui supportera les frais d'acte et de bornage.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'avis des domaines,
Vu l'avis de la commission finances du 12 mai 2021,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE la cession de la parcelle communale à cadastrer située à Kerloas d'une contenance d'environ 1 016 m² au profit de M Michel LE SAINT à 1 €,

-AUTORISE M le Maire à certifier l'acte,

-DESIGNE M Jean-Claude LE BRAS, Adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

2021-045 – Adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Créée en 2012, l'association « Agriculteurs de Bretagne » vise à renforcer la confiance dans les produits agricoles bretons. Ses actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec le grand public.

Cette association sollicite les communes de Bretagne pour mettre en œuvre ses missions, ses valeurs et ses objectifs. Les communes s'engagent sur des actions de communication et de promotion.

La contribution financière demandée est de 0.10 € par habitants soit pour Plouisy un montant de 198 €.

Vu l'avis du comité finances du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (16 voix pour – 3 abstentions) :

-AUTORISE le maire à adhérer à l'association Agriculteurs de Bretagne,

-DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

Abstentions de M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

2021-046 – Personnel : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Par délibération en date du 16 septembre 2016 une délibération de principe avait été prise pour autoriser à rémunérer des heures supplémentaires à titre exceptionnel sur autorisation du maire et du chef de service sur les grades d'adjoint technique, adjoint administratif et ATSEM.

Un agent au grade d'adjoint d'animation effectue des heures complémentaires depuis la mise en place du protocole sanitaire dans les écoles afin de séparer les groupes pour la garderie.

Il convient de régulariser cette situation en rajoutant le grade d'adjoint d'animations à la liste des grades autorisés à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint d'animation

-DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint d'animation

2021-047 – Demande de subvention auprès de la FAFA pour le terrain de foot

Rapporteur : Fabienne HAMEL

Pour des raisons de sécurité il convient de changer la main courante autour du terrain d'honneur de football au parc Bellon.

Le projet consiste à remplacer la main courante actuelle en béton sur le terrain d'honneur par une main courante en acier galvanisé laquée blanc d'une longueur totale de 316 ml.

Sont également prévus :

- deux passages coulissants de 3 m et 1 passage de 1 m,
- deux abris de touche de 2.50 m chacun,
- les pièces pour fixer les panneaux publicitaires,
- la pose.

Reste à charge de la commune la dépose de la main courante béton et la mise en place de deux dalles béton pour les abris de touche.

Le montant de ce projet est estimé à 20 274.00 HT. Il pourra être réalisé par tranche.

Une subvention à hauteur de 20 % peut être demandée auprès de la Ligue de Foot Amateur pour un projet de sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

1- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 %	4 055.00 € HT
2- Commune	80 %	16 219.00 € HT

Vu l'avis du comité vie associative du 5 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

○ **VALIDE** le projet consistant à remplacer la main courante du terrain d'honneur de foot et les deux bancs de touche,

○ **VALIDE** le plan de financement

Ligue Foot Amateur	4 055.00 € HT	20 %
Commune (autofinancement)	16 219.00 € HT	80 %

-SOLLICITE une subvention auprès de la Ligue de Foot Amateur dans le cadre des dispositifs FAFA.

5- Jury d'assise

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un tirage au sort doit être effectué d'après la liste électorale pour désigner 6 personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2022.

Ces personnes doivent être inscrites sur la liste électorale et avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- M Patrick GERARD – 14 résidence des Tilleuls - 22 200 PLOUISY
- M Erwan VELLY – 23 hameau de Bod Lan - 22 200 PLOUISY
- Mme LE LAY épouse CALVEZ Antoinette – 45 rue de Traou Nen - 22 200 PLOUISY
- M TREHIOU Henri – 27 Le Lan – 22 200 PLOUISY
- M JEZEQUEL Rémi – 18 hameau de Bod Lan – 22 200 PLOUISY
- Mme LANCIA Laurence – 3 le Murio – 22 200 PLOUISY

6- Questions orales

**Date du prochain conseil municipal :
mercredi 16 juin 2021 à 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire
Rémy GUILLOU

